

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 25-2023

Abrogation de l'arrêté municipal ST 205-2019 portant réglementation restrictive du stationnement aux véhicules de plus de 3.5 Tonnes et de la circulation aux véhicules de plus de 26 Tonnes

Rue du Puits Michel

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie relative à la signalisation de prescription absolue et 7^{ème} partie relative aux marques sur chaussées),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté ST 205-2019 du 28 juin 2019 portant réglementation restrictive du stationnement aux véhicules de plus de 3.5 Tonnes et de la circulation aux véhicules de plus de 26 Tonnes Rue du Puits Michel,

Considérant que les chantiers de construction de la Rue du Puits Michel et aux alentours sont terminés,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de réglementer la circulation et le stationnement ainsi que le tonnage de certains véhicules à cet endroit,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal N° ST 205-2019 du 28 juin 2019 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 janvier 2023

Le Maire,
Gil Bernardi



Publié le